

# Conditions d'utilisations d'un navire pour la pêche à pied ou la récolte d'algues de rive

Dispositions applicables en 2022

## Le navire

### PERMIS DE NAVIGATION

= contrôle technique

- Rattaché à la sécurité du navire
- Navire conforme aux divisions 222, 227 et 230
- ➔ Délivré par la CSN



### PERMIS D'ARMEMENT COMMERCE

= carte grise

- Nécessaire pour l'utilisation professionnelle du navire
- Délivré par la DML via le [portail de l'armateur](#)

### Liste d'équipage

- ≠ de la fiche d'effectif minimal
- Demande par [CERFA 15393\\*02](#)

## Cas particulier d'une double activité

Pêche à pied  
+  
Pêche embarquée

PA Pêche et cultures marines

Pêche à pied  
+  
Cultures marines

distance parcourue ≥ 3 milles

PA Pêche et cultures marines

distance parcourue < 3 milles

PA commerce  
+  
Permis d'armement simplifié

## Le pêcheur

### BREVET RESTREINT D'APTITUDE À LA CONDUITE DE PETITS NAVIRES (BRACPN)<sup>2</sup>

= permis

1. Attestation de formation délivrée par le centre de formation
2. Brevet à demander à la DIRM NAMO par le [CERFA 15004\\*04](#)



### CERTIFICAT D'APTITUDE MÉDICALE

➔ Délivré par un médecin des gens de mer

Pas de modification d'affiliation au régime de sécurité sociale

### BRACPN (pêche à pied & récolte algues de rives)<sup>3</sup> uniquement si PA commerce



Taille < 12 mètres  
Puissance propulsive < 250 kW

Navigation autorisée

< 6 milles point de départ

Durée formation

37 h sur 1 semaine

Prérequis

- Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou extension hauturière, de moins de 5 ans  
➔ Si > 5 ans, validation d'un test probatoire
- Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) ou CR1, CRO, CGO

Équivalence  
(demande par [CERFA 15004\\*04](#))

- Certificat patron de navire aux cultures marines niveau 1 ou 2
- CAPM matelot

<sup>1</sup>Ordonnance n° 2020-234 du 11 mars 2020 ; Arrêté du 11 août 2020 ; Décret n° 2020-1004 du 6 août 2020

<sup>2</sup>Arrêté du 28 décembre 2017

<sup>3</sup>Article 1 Décret n° 2020-1809 du 30 décembre 2020